

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-209-AGDP**

**Objet** : Embellissement d'un poste de transformation sur la commune d'Aubiac

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
« L 5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture  
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence  
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,  
VU, la convention de partenariat entre TE 47 et Enedis, signée le 22 août 2022, portant  
sur l'embellissement des postes de transformation,  
**CONSIDÉRANT** que l'un des postes de transformation sélectionnés dans le cadre de cette  
convention se trouve sur la commune d'Aubiac,  
VU, les offres reçues dans ce cadre,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une  
procédure adaptée, portant sur l'embellissement d'un poste de transformation sur la commune d'Aubiac,  
avec l'association AUBIAC AR'TOURISME, sise 8 rue du Placier – 47310 Aubiac.

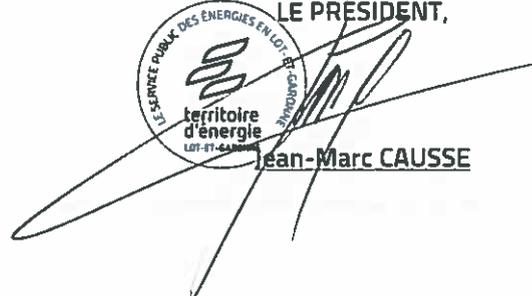
**ARTICLE 2 :**

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 630 € net.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 22 juin 2023

LE PRÉSIDENT,  
  
Jean-Marc CAUSSE  
